



PRÉFET DE L'ORNE

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Distriservices à Sarceaux

REUNION DU 2 DECEMBRE 2016
COMPTE RENDU

I - PRÉAMBULE

Le 2 décembre 2016, une réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Distriservices à Sarceaux s'est tenue à la sous-préfecture d'Argentan en présence de :

Pascal VION (Sous-Préfet d'Argentan) ; Isabelle FREBOURG (responsable du bureau des risques technologiques et accidentels, DREAL Normandie) ; Sophie MADEC (SIDPC, Préfecture de l'Orne) ; Stéphanie MACE (DREAL Normandie) ; Christian GREE (représentant de la CDC Argentan Intercom) ; Jacques GREARD (Maire de Sarceaux) ; Gilles MALLET (Représentant de la CDC des Courbes de l'Orne) ; Christiane DIVAY (Maire de Fontenai-sur-Orne) ; Bruno MAUGER DE VARENNES (salarié Distriservices) ; Pascal BEUVE (directeur Distriservices) ; Tanguy LEMAIRE (Responsable sécurité, AGRIAL) ; Cyril RICHARD et Pascal LELOUP (responsables d'exploitation de la plateforme Distriservices).

Le présent compte rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Normandie :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

II - RÉUNION EN SALLE

1. Introduction

Un tour de table est organisé afin de permettre à chacun de se présenter.

Monsieur le Sous-Préfet prend note de l'absence de représentants des riverains et de représentants du SDIS. Il demande à Madame MADEC de s'enquérir auprès du SDIS des raisons de son absence.

Madame FREBOURG précise que Madame Nelly QUINCE, représentante d'une association de riverains, a excusé son absence, tout comme l'AFFO.

Monsieur le Sous-Préfet donne lecture de l'ordre du jour dont une copie est ci-jointe.

Le compte-rendu de la précédente réunion du CSS est approuvé à l'unanimité.

2. Mise à jour de l'AP de création de la CSS du 17 juillet 2013 modifié (AP du 13/10/14) (DREAL)

Madame FREBOURG signale que la fusion des deux anciennes régions normandes impose quelques modifications dans l'arrêté. En effet, il convient désormais d'évoquer le DREAL de Normandie et non plus celui de Basse-Normandie. Elle s'enquiert de changements éventuels concernant le collège « exploitants ».

Monsieur LEMAIRE fait savoir qu'il a signalé des changements par courrier électronique. Outre lui-même, le collège « exploitants » est composé de Messieurs **LELOUP**, **RICHARD** et **LAIGLE**. Ainsi, **Monsieur TERMIGNON** est remplacé par **Monsieur Nicolas LAIGLE**, directeur marché agricole.

Madame MACE s'enquiert des fonctions des différents membres du collège.

Monsieur LELOUP précise être responsable d'exploitation, tout comme **Monsieur RICHARD**.

Monsieur LEMAIRE déclare être responsable sécurité.

Monsieur BEUVE indique être directeur de Distriservices.

Madame FREBOURG ajoute que messieurs **RICHARD** et **BEUVE** sont suppléants.

Monsieur MAUGER DE VARENNES est membre du collège « salariés », en tant que délégué du personnel.

Sont également membres du collège salariés :

- *Isabelle DESPREAUX* secrétaire du CHSCT,
- *Jean-François PRIOUL*, membre du CHSCT,
- *Pascal JEHANNIN*, membre du CHSCT,
- *Eliane DE CAMBRAY*, membre du CHSCT.

Madame FREBOURG déclare que le collège « élus » connaît des modifications du fait des élections départementales de mars 2015.

Monsieur GREARD prévient que de nouvelles modifications devront être prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion à venir de trois communautés de commune (CDC), qui constitueront Argentan Intercom. **Monsieur GREE** ne pourra plus représenter la CDC Argentan Intercom actuelle.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le collège « élus » comprend un titulaire et un suppléant représentant la commune de Sarceaux, ainsi qu'un titulaire et un suppléant représentant la communauté de communes.

Madame FREBOURG propose d'intégrer un représentant du conseil départemental à la CSS.

Monsieur le Sous-Préfet approuve cette proposition et suggère d'évoquer ce point avec **Monsieur CLEREMBAUX**.

Madame FREBOURG ajoute que les références réglementaires seront également mises à jour. Il sera en outre mentionné qu'il est interdit de photographier les documents présentés lors des réunions de CSS, lesquels ne seront pas nécessairement mis en ligne, pour des raisons de sûreté.

Monsieur le Sous-Préfet invite les élus à prendre contact avec les associations de riverains, dont la participation au CSS est souhaitable.

Selon Monsieur GREE, Monsieur GATIN n'est plus membre de l'association qu'il représentait.

Monsieur BEUVE apprécie la présence des riverains en CSS.

Madame FREBOURG estime prématuré de mettre à jour le bureau, compte tenu des modifications à venir. Cependant, il conviendrait de remplacer dès à présent Monsieur TERMIGNON par Monsieur LAIGLE dans l'arrêté.

Monsieur BEUVE acquiesce.

Monsieur LEMAIRE suggère de remplacer Monsieur JEHANNIN par Monsieur MAUGER DE VARENNES s'agissant du collègue « salariés ».

Madame FREBOURG ajoute que son propre nom ne figurera plus dans la désignation du bureau, mais sera remplacé par la mention « le DREAL ou son représentant inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

Monsieur le Sous-Préfet s'étonne de l'absence de l'UD de la DREAL dans l'Orne à la réunion de ce jour.

3. Présentation du bilan prévu à l'article 6 de l'AP du 17 juillet 2013 modifié (DISTRISERVICES)

Monsieur BEUVE explique que l'ensemble des travaux, représentant un investissement de 20 millions d'euros sur 41 hectares, est achevé et se félicite que l'activité progresse. Le site réalise désormais des livraisons jusqu'à Poitiers.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite savoir si l'interdiction de traverser Mortrée a eu des conséquences sur l'activité de l'Entreprise.

Les représentants de Distriservices répondent par la négative.

Monsieur BEUVE ajoute que le commerce en ligne se développe.

Monsieur LEMAIRE indique qu'une usine de minéraux est en projet à Fougères.

Monsieur le Sous-Préfet demande pourquoi le département de l'Orne n'a pas été choisi pour implanter cette usine.

Monsieur BEUVE explique que cette localisation est justifiée au regard du périmètre couvert par l'Entreprise.

L'objectif de création de 60 emplois sur le site de Sarceaux est atteint. Les salariés ont été encouragés à s'intégrer dans la vie du bassin d'Argentan avant de concourir à dissiper les craintes que peut susciter le site.

Monsieur LEMAIRE commente un diaporama. Il commence par présenter les actions réalisées pour la prévention des risques. Pour lutter contre les incendies, il existe deux réserves et l'ensemble du site est sous rétention. En outre, le site est divisé en cellules, dont certaines sont réservées au stockage de produits dangereux, isolées par des murs et portes coupe-feu. La charpente du bâtiment a été réalisée en béton pour améliorer la tenue au feu. Les cellules classiques sont protégées par des sprinklers et les cellules destinées aux produits dangereux sont équipées de canons à mousse.

Toutes les procédures sont intégrées dans le système de gestion de la sécurité et l'ensemble des salariés est formé au risque chimique, au risque incendie et à la nécessité de stocker les produits au bon endroit. Le site est équipé d'un système de détection anti-intrusion et les accès sont contrôlés.

Monsieur LEMAIRE évoque ensuite les principales évolutions connues sur le site depuis la dernière réunion de la CSS. Monsieur LAIGLE assure désormais la fonction de directeur d'activité et Monsieur LELOUP est devenu responsable plateforme. Les contrôles d'accès ont été renforcés.

Monsieur le Sous-Préfet demande si l'éclairage a été amélioré à l'entrée du site.

Monsieur LEMAIRE le confirme. Un candélabre a été ajouté, ainsi qu'un spot éclairant le panneau signalant l'entrée du site.

Monsieur GREARD souhaiterait que la vitesse soit limitée à 50 km/h sur la route départementale, compte tenu de la circulation croissante de camions.

Monsieur LEMAIRE ajoute qu'un poste d'accueil a été créé et des caméras ont été installées pour filtrer les accès.

Aucun incident ou accident n'a été recensé sur le site depuis 2015.

Des indicateurs sont suivis en rapport avec le système de gestion de la sécurité. Toute anomalie constatée est ainsi enregistrée dans le système. Au 31 mars 2016, 82 % des anomalies avaient été levées. Au 30 novembre 2016, ce taux atteint 93 %.

Madame FREBOURG suppose que les anomalies restant à régler sont celles qui ont été signalées récemment.

Monsieur LEMAIRE le confirme.

Monsieur MALLET s'enquiert du type d'anomalies constatées.

Monsieur LEMAIRE explique qu'il reste par exemple des formations au risque incendie à déployer. De plus, un contrôle du système de mesure du pH a été reporté.

Madame FREBOURG souhaite savoir s'il est arrivé que des produits soient stockés dans une cellule inappropriée.

Monsieur LEMAIRE indique qu'un tel problème a pu survenir en début d'année 2015, mais il n'a pas été enregistré en tant qu'incident majeur.

Madame FREBOURG estime intéressant de suivre les incidents même lorsqu'ils ne sont pas qualifiés de majeurs.

Monsieur LEMAIRE présente la liste des contrôles réalisés sur le site, lesquels sont sous-traités aux installateurs ou à des organismes spécialisés.

Monsieur LELOUP procède à un essai de la sirène POI chaque premier mercredi du mois.

Monsieur LEMAIRE ajoute qu'un exercice PPI, couplé à un exercice POI, a été organisé le 27 novembre 2015. La préfecture a jugé « l'exercice intéressant sur un site neuf nouvellement aménagé ». Des pistes d'amélioration ont cependant été suggérées, telles que la révision de l'éclairage à l'entrée du site. De plus, la sirène PPI n'a pas cessé de sonner tout au long de l'exercice et le délai pour connaître les quantités de produits contenus dans les cellules a été relativement long.

Monsieur MALLET demande si le SDIS est informé de la localisation des différents produits.

Monsieur LEMAIRE répond par l'affirmative. Les officiers ont visité le site et un plan du site représentant les principaux risques a été élaboré. Une manœuvre est prévue au cours du premier trimestre 2017 pour améliorer la connaissance du site par les pompiers.

Madame MADEC explique que l'exercice du 27 novembre 2015 a été organisé pour valider le PPI de Distriservices. L'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en cas d'incident sur l'une des cellules justifiant le classement SEVESO de l'Entreprise a été réuni. De bonnes pratiques ont globalement été relevées, même si des améliorations restent possibles s'agissant de la cellule de crise en mairie. Il conviendrait notamment d'améliorer les outils à disposition du décideur. Le SDIS, absent ce jour, aurait été le mieux placé pour évoquer l'organisation des secours.

Monsieur le Sous-Préfet tient à ce que Madame MADEC fasse remarquer au SDIS que sa présence aurait été souhaitable ce jour. Concernant l'exercice PPI, la personne présente en cellule de crise manquait d'informations pour identifier la nature des produits stockés. Le personnel Distriservices mobilisé doit impérativement être formé et aguerri.

Selon Monsieur LEMAIRE, la nouvelle organisation de l'établissement permettra à la cellule de crise d'être plus efficace, dans la mesure où deux personnes connaissent parfaitement le site. L'une d'entre elles se rendra en cellule de crise, tandis que l'autre restera sur place.

Monsieur le Sous-Préfet considère en effet que la personne rejoignant la cellule de crise doit parfaitement connaître la structure. Par ailleurs, l'exercice lui a permis de constater que le site est bien sécurisé et que les pompiers connaissent le site et les procédures. L'entraînement et la formation du personnel sont primordiaux.

Monsieur GREARD s'avoue surpris de l'absence de réaction de la part des habitants lors de l'exercice.

D'après Monsieur BEUVE, l'information selon laquelle un exercice était en cours a rapidement été diffusée.

Monsieur le Sous-Préfet préconise d'informer la presse lors du prochain exercice afin de communiquer positivement. Il insiste néanmoins sur la confidentialité nécessaire des informations relatives aux sites SEVESO, compte tenu de la menace terroriste.

Madame FREBOURG met aussi en garde au sujet des photos qui peuvent être prises par la presse.

Monsieur GREARD a pris note des améliorations à apporter au dispositif de cellule de crise.

Madame DIVAY s'étonne de ne pas avoir été prévenue de l'organisation d'un exercice.

Monsieur GREARD explique qu'il était convenu de la prévenir, selon le sens du vent.

Monsieur le Sous-Préfet recommande de contacter les élus des communes voisines en cas de crise, d'autant qu'ils peuvent apporter leur soutien logistique si nécessaire.

Madame FREBOURG précise qu'un périmètre d'application a été défini pour le PPI en fonction des phénomènes dangereux identifiés et de leurs distances d'effets.

Madame MADEC indique que le PPI définit un périmètre de 200 mètres. Or Distriservices a choisi son site de manière à ne pas engendrer de risques pour la population extérieure, excepté les exploitants agricoles environnants.

Madame DIVAY regrette de ne pas avoir été prévenue, alors que la population de sa commune a été informée par les pompiers.

Monsieur le Sous-Préfet s'enquiert de la signature d'une convention avec les pompiers.

Selon Monsieur LEMAIRE, les pompiers n'ont pas exprimé de demande particulière. En ce qui concerne les relations avec les autorités de tutelle, le site a été inspecté deux fois en 2016 par la DREAL et a fait l'objet d'un audit par la gendarmerie.

4. Evolution des dispositions réglementaires relatives aux PPI (DREAL)

Madame FREBOURG indique que le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifie les dispositions relatives aux PPI. Ainsi, il introduit un délai de deux ans pour l'élaboration du plan particulier d'intervention à compter de la réception des informations nécessaires à son élaboration. De plus, la consultation du public est réservée aux cas de création ou de modification substantielle du

plan ou d'évolution notable des risques. Enfin, la mise à disposition des documents tels que brochures et affiches sera possible par voie électronique.

5. Présentation du PPI et plaquette d'information (SIDPC)

Madame MADEC rappelle qu'un PPI vise à assurer la sauvegarde de la population et la protection de l'environnement lorsqu'un accident est susceptible d'entraîner des dangers dépassant les limites de l'établissement. Dès que l'exploitant actionne la sirène PPI, le préfet devient directeur des opérations de secours. La réglementation fixe les seuils à partir desquels un PPI est obligatoire.

Monsieur LEMAIRE précise que, concernant Distriservices, le site n'était normalement pas soumis à PPI, dans la mesure où les risques restaient circonscrits au périmètre du site lui-même.

Madame FREBOURG ajoute que la problématique des effets en hauteur a toutefois conduit le préfet à demander un PPI.

Madame MADEC explique que le PPI comporte une présentation de l'établissement, les risques et effets prévisibles, les mesures de prévention mises en place par l'exploitant, les mesures d'information préventive, des plans de situation et des plans de masse, ainsi qu'un schéma d'alerte. Madame le Maire de Fontenai pourra être intégrée au schéma d'alerte, actionné dès lors que les sirènes sont déclenchées.

Monsieur le Sous-Préfet suggère d'intégrer également les maires de de Fleuré et Argentan au schéma.

Madame MADEC fait valoir que le PCS peut prévoir de les contacter pour mobiliser des moyens. Le PPI expose les scénarios envisageables décrits dans l'étude de dangers et propose des périmètres tenant compte des distances maximales d'effets sur la santé. Concernant Distriservices, l'ensemble des scénarios est compris dans un seul périmètre de 200 mètres. Dans ce périmètre, le confinement est requis en cas de déclenchement de la sirène, compte tenu du risque de dégagement de fumée toxique.

Durant son élaboration, le PPI était consultable en mairie et à la sous-préfecture. Une plaquette d'information réalisée par l'exploitant est mise à la disposition de la population à la mairie de Sarceaux. La CSS permet par ailleurs aux membres de relayer des informations auprès de la population. La diffusion du dossier d'information communale sur les risques majeurs est également un outil d'information. Le dossier départemental des risques majeurs est quant à lui en cours d'élaboration.

Un PPI oblige à réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Celui de Sarceaux a été approuvé le 21 août 2015.

Madame DIVAY signale que la commune de Fontenai s'est également dotée d'un PCS.

Monsieur BEUVE suggère de venir présenter son activité aux communautés de communes, afin que le PPI - et les craintes qu'il peut susciter - ne soit pas la seule source d'information des élus. Dans le même ordre d'idée, une visite du site a été organisée pour les élus de la commission économique de la communauté de communes.

Monsieur MALLET recommande de proposer de nouveau une visite à l'assemblée qui naîtra de la fusion de trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur GREARD avait émis l'idée que des visites soient proposées à la population, mais l'exploitant n'y est pas favorable.

Monsieur BEUVE le confirme, au regard des produits de valeur stockés sur le site.

Monsieur LEMAIRE propose d'organiser la prochaine réunion de la CSS à Sarceaux, au mois de juin par exemple.

Monsieur MALLET résume la situation en déclarant que l'établissement ne présente pas de risque pour la population.

Monsieur GREE n'est pas favorable à une éventuelle extension du périmètre d'application du PPI. En effet, une telle décision pourrait laisser penser que les élus n'ont pas fait preuve de transparence à l'origine.

Madame FREBOURG dissocie le fait de prévenir les élus alentour et la protection des personnes visée par le PPI. L'alerte des élus permettrait de renforcer la réponse des secours à Sarceaux.

Madame MADEC invite chacun à ne pas confondre fumée incommode et fumée toxique. Des fumées peuvent être incommodes au-delà du périmètre de 200 mètres.

Monsieur GREARD prend note que **Madame DIVAY** souhaite être avertie en cas de crise.

6. Instruction ministérielle du 19 mai 2016 (DREAL)

Madame FREBOURG explique qu'une réflexion a été lancée au niveau national pour prévenir la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO. Des inspections de sûreté ont ainsi été réalisées dans tous les établissements SEVESO seuil haut pour s'assurer que les précautions nécessaires sont bien prises. Parallèlement, une réflexion a également été conduite sur la diffusion parfois trop large d'informations sensibles pouvant faciliter la réalisation d'actes criminels.

Un groupe de travail a classé les informations en trois catégories :

- les documents confidentiels,
- les documents non confidentiels utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté,
- les informations non confidentielles qui présentent potentiellement un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté.

Il convient de faire en sorte de concilier acculturation sur les risques technologiques et sûreté. Par conséquent, l'Administration a renforcé sa vigilance vis à vis des documents pouvant comporter des informations sensibles (documents présentés en CSS, arrêtés préfectoraux, dossiers soumis à enquête publique, rapports CODERST, etc.). **Madame FREBOURG** prévient donc les membres de la CSS que les diaporamas présentés en CSS pourront être différents de ceux mis à disposition sur internet et que des informations sensibles seront gommées du compte-rendu de la réunion. De même les fiches SEVESO seuil haut ont été révisées et seront mises en ligne, en veillant toutefois à leur contenu. Les arrêtés préfectoraux pourront si nécessaires être assortis d'une annexe confidentielle.

Monsieur GREARD souhaite savoir si les attaques par drone de sites industriels sont envisagées.

Monsieur LEMAIRE considère qu'il est difficile d'anticiper tous les types d'attaques possibles.

Madame FREBOURG rappelle que les études de danger ne prennent pas en compte les phénomènes dangereux dont les causes seraient issues de la malveillance. Cependant, l'étude de dangers d'un site SEVESO doit comporter une étude de tous les phénomènes dangereux possibles notamment ceux dont les conséquences sont les plus pénalisantes. La probabilité qu'un acte de malveillance survienne paraît faible. Seul un faisceau d'actions convergentes et complémentaires peut permettre de prévenir un tel risque.

Les comptes-rendus des CSS antérieures ne seront pas mis en ligne, car le temps nécessaire à leur relecture intégrale pour y détecter la présence éventuelle d'informations sensibles serait trop important.

7. Questions diverses

Pour accompagner le développement de l'Entreprise, Monsieur BEUVE projette d'étendre la surface en enrobé sur la partie droite du bâtiment, pour y stocker des produits tubulaires sur une surface de 4 000 mètres carrés.

Monsieur LEMAIRE effectuera un « porté à connaissance » pour ce projet, qui avait été intégré dans l'étude initiale de dimensionnement des bassins de rétention. L'aire est d'ores et déjà terrassée.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite être informé de l'existence de tels projets dès que possible.

Monsieur LEMAIRE précise que ce projet pourrait voir le jour sous trois à six mois.

Monsieur BEUVE annonce que la société Logisco, filiale d'Agrial et du groupe Malherbe, a acquis un terrain adossé au site jusqu'alors occupé par un chaudronnier. Des poids lourds seront dorénavant stockés sur cette parcelle. Il est envisagé de relier directement le site Distriservices à ce parking, afin de limiter la circulation de camions sur la route départementale. Ce sujet a d'ores et déjà été évoqué avec le président de la communauté de communes, en même temps que celui du rond-point prévu dans le projet initial.

Monsieur GREARD explique que le projet de rond-point ne pourra pas voir le jour, car le Département refuse de le subventionner. Pour l'heure, la CDC ne peut financer seule une telle infrastructure.

Madame FREBOURG souhaite savoir si l'activité exercée sur la parcelle est compatible avec les servitudes d'utilité publique.

Monsieur LEMAIRE explique que cette parcelle n'est qu'un dépôt, et non pas un garage.

Madame FREBOURG s'enquiert de la délivrance d'un permis de construire.

Monsieur LEMAIRE répond par la négative. Le bâtiment n'a fait l'objet d'aucune modification.

Monsieur GREARD préconise de réaliser un enrobé.

Monsieur le Sous-Préfet se dit favorable à être tenu informé au fur et à mesure des projets liés au site. En effet, les missions de la sous-préfecture se réorientent actuellement vers davantage d'ingénierie territoriale. Ce levier peut être utile aux entreprises, dans une logique de guichet unique.

Selon Monsieur BEUVE, relier le site à la parcelle Logisco évitera à une partie des camions d'emprunter la route départementale.

Madame FREBOURG s'enquiert de l'existence d'autres projets d'évolution ou d'aménagement de l'espace à proximité de la plateforme.

L'exploitant répond par la négative.

Monsieur BEUVE ajoute que le magasin d'Argentan sera bientôt agrandi.

Monsieur GREARD réitère sa demande de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale.

Monsieur le Sous-Préfet s'engage à mobiliser le Département et la DDT à ce sujet. Il s'enquiert du nombre de recrutements en CDI réalisés en 2016.

Monsieur LELOUP estime qu'une douzaine de personnes ont été embauchées en CDI.
Monsieur BEUVE ajoute que le nombre d'intérimaires diminue.

La séance est levée à 16 heures 45.

Fait à Argentan, le 22 décembre 2016

Le Sous-Préfet d'Argentan



Pascal VION

ANNEXE :

DISTRIBUTRICES A SARCEAUX

Réunion du 02/12/2016 **de la Commission de Suivi de Site (CSS)**

ORDRE DU JOUR

- 1. Introduction dont recueil des observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion précédente (Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan)**
- 2. Présentation du bilan prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 modifié par l'arrêté du 13 octobre 2014 (DISTRISERVICES)**
- 3. Evolution des dispositions réglementaires relatives aux PPI et instruction du 19/05/2016 (DREAL)**
- 4. Présentation du PPI et plaquette d'information (SIDPC)**
- 5. Questions diverses (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour du site)**
- 6. Conclusion (Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan)**